

 GOVERNEMENT <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

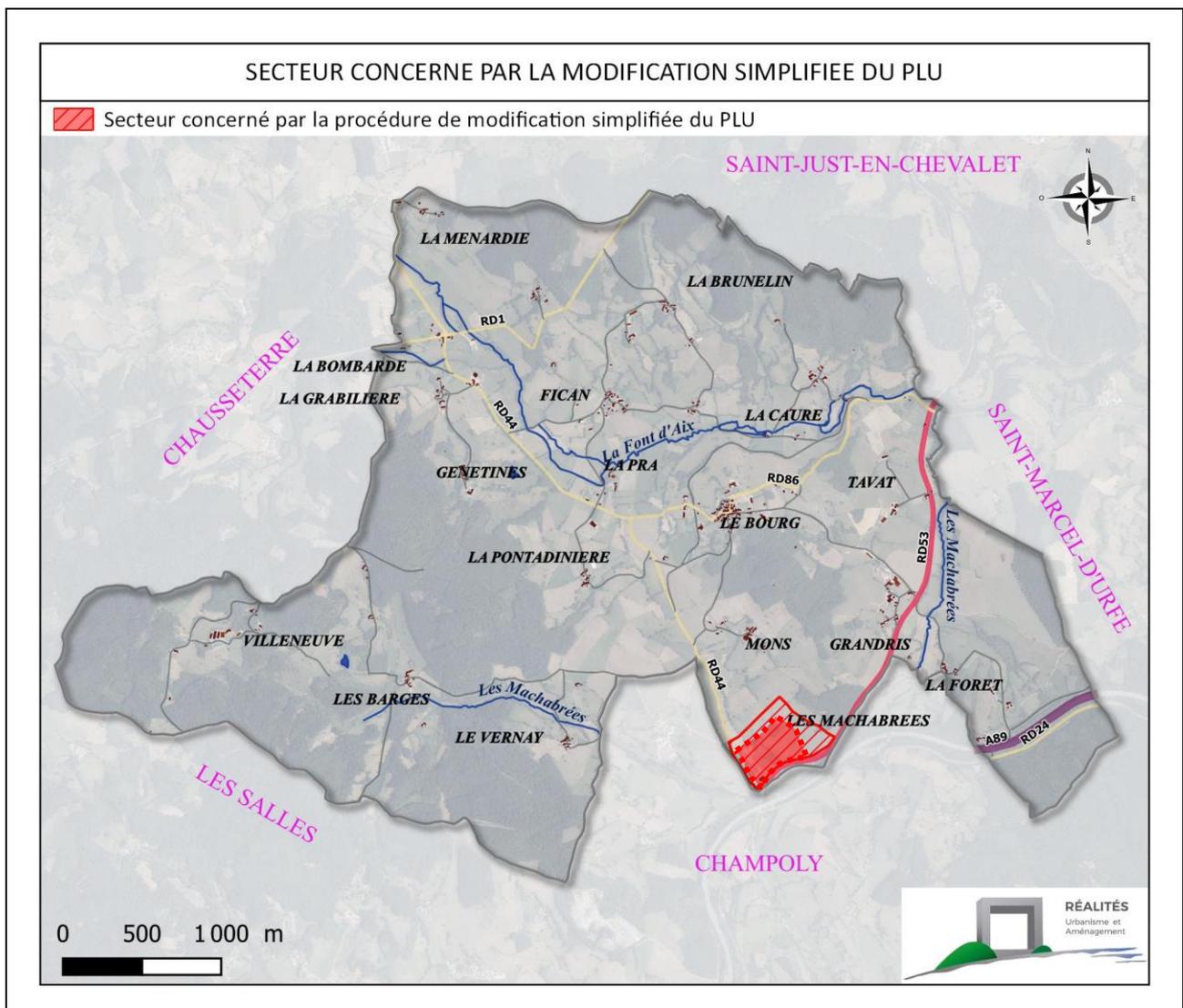
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de Saint-Romain-d'Urfé
SIRET/SIREN
214202822
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Mairie de Saint-Romain-d'Urfé Le Bourg 42430 SAINT-ROMAIN-D'URFE Tel : 04 77 65 05 01 Mail : mairie@saintromaindurfe.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
MONAT Pascale, Maire
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
NICOLAS Pierre-Adrien, Ingénieur en aménagement chez REALITES Bureau d'Etudes

Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse 42300 ROANNE Tel : 04 77 67 83 06 Mail : urbanisme@realites-be.fr
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Romain-d'Urfé
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Approbation du PLU : 29 08 2008 Consultable à l'adresse suivante : https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&lon=3.8166240000000005&lat=45.88551000000001&zoom=13&mton=3.816624&mflat=45.885510
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Saint-Romain-d'Urfé (42)
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
La procédure de modification simplifiée n°2 du PLU porte sur : <ul style="list-style-type: none"> - La modification du règlement de la zone AUe, concernant les règles relatives aux terrassements, à l'aspect extérieur des constructions, aux plantations.



3. Contexte de la planification

3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables

Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?

- Oui
 Non

Si oui, nom du document et date d'approbation :

Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes adopté par le Conseil Régional les 19 et 20 décembre 2019 et approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?

- Oui
 Non

Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Roannais approuvé le 4 avril 2012.

Annexe II

Modification en 2015 (pour adapter les dispositions en matière d'aménagement commercial) puis révision approuvée le 4 octobre 2017 pour intégrer les obligations des lois récentes, telles que la loi engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) ou la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

Fusion avec le SCOT du Sornin depuis le 1^{er} Janvier 2022. Le SCOT du Roannais reste toutefois applicable.

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

SDAGE Loire Bretagne avec des orientations pour 2022-2027.

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

Oui

Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

Le PLU a fait l'objet d'une approbation en date du 29 Août 2008.

L'avis de l'AE n'a pas été retrouvé.

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas conduisant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

Oui

Non

Une première Modification Simplifiée a permis l'évolution du PLU.

La Modification simplifiée n°1 a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas. Par décision n°2023-ARA-AC-3040 du 5 mai 2023, l'AE a décidé que la MS1 n'était pas soumise à évaluation environnementale.

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

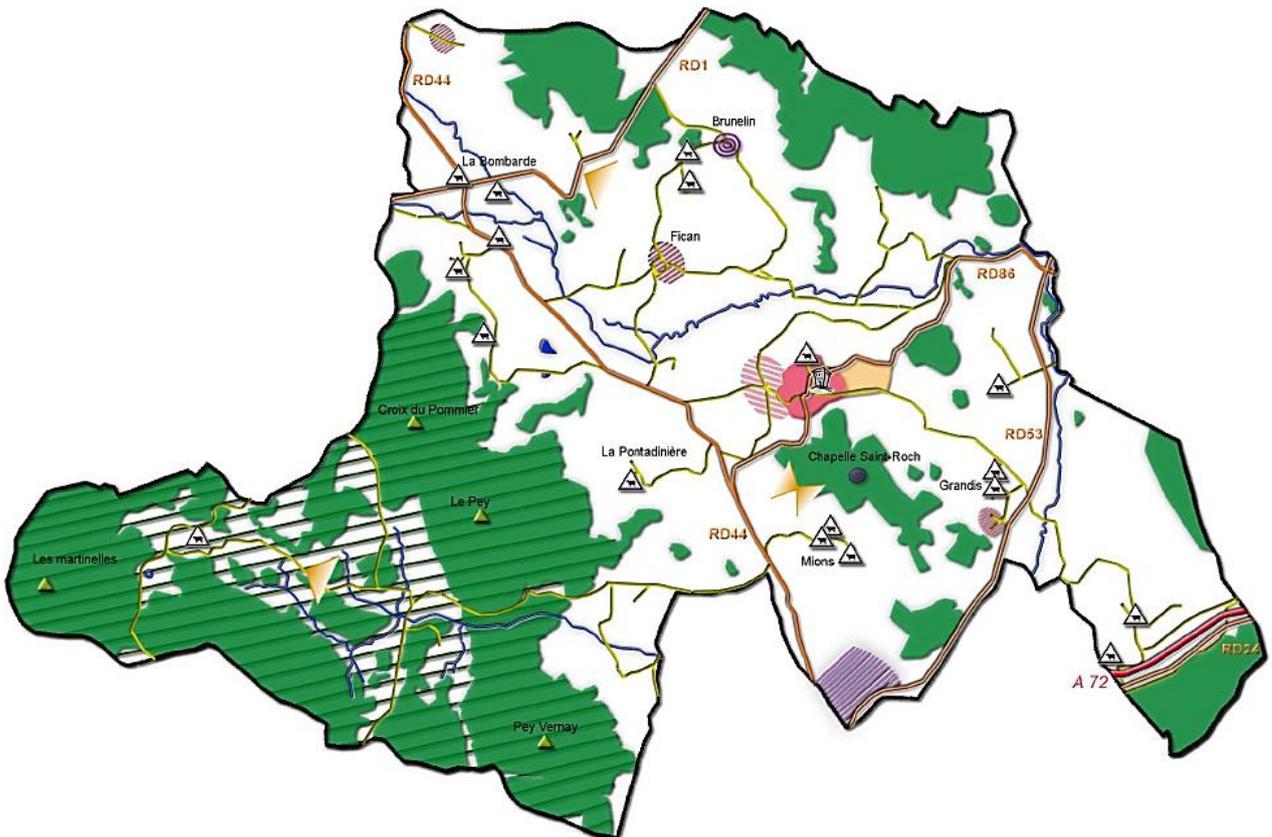
Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 26 09 2023 ayant pour objet :

- L'ajustement de l'orientation d'aménagement de la zone AUe des Machabrées concernant la desserte interne,
- La modification du règlement de la zone AUe, notamment les règles relatives au coefficient d'emprise au sol.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
<p>Modification simplifiée n°2 du PLU. La procédure de modification simplifiée est lancée conformément aux dispositions des articles L.153-45 et 47 du Code de l'Urbanisme. En effet, la procédure de modification simplifiée n°2 porte sur l'ajustement du règlement de la zone AUe.</p>
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
Population municipale légale de Saint-Romain-d'Urfé en 2021 : 237 habitants.

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	Superficie de la commune de Saint-Romain-d'Urfé (SIG) : 1 522,9 ha.			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
Zones U	13,6	0,89 %	13,6	0,89 %
Zone AU	29,4	1,93 %	29,4	1,93 %
Zones A	1 076,6	70,69 %	1 076,6	70,69 %
Zones N	403,3	26,48 %	403,3	26,48 %
Total	1 522,9	100 %	1 522,9	100 %
4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).				
<ul style="list-style-type: none"> - Objectif de développement n°1 : Enrayer le déclin démographique de la commune <ul style="list-style-type: none"> • Objectifs : limiter la perte de population importante qu'elle connaît depuis plusieurs décennies et contrecarrer l'importance du solde naturel négatif, signe du vieillissement accentué de la population ○ Favoriser l'implantation d'entreprises et la création d'emplois sur le territoire communal ○ Créer une offre de logements diversifiée pour anticiper la création de la zone d'activités et l'arrivée de nouveaux habitants : optimiser le bâti existant en réinvestissant les logements vacants, accroître l'offre de terrains à construire en développant des possibilités de constructions dans le bourg et certains hameaux, développer des logements locatifs, développer des logements sociaux, notamment en location-accession ○ Maintenir les prix du foncier et du bâti attractifs pour attirer de jeunes ménages sur le territoire communal ○ Répondre aux besoins élémentaires de la population : favoriser le réinvestissement d'un commerce multiservices, développer un service de portage des repas à domicile, favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, favoriser l'installation de professions médicales 				

- Objectif de développement n°2 : Favoriser le développement de l'économie locale et la création d'emplois
 - Objectifs : recréer un tissu et une vie économique sur le territoire
 - Favoriser l'implantation d'entreprises et la création d'emplois sur le territoire communal
 - Valoriser les ressources naturelles locales, notamment l'agriculture et la forêt
 - Maintenir les entreprises locales existantes et les emplois qui leur sont liés
 - Favoriser le développement de l'attractivité touristique
- Objectif de développement n°3 : Préserver et valoriser le patrimoine bâti, naturel et paysager et **maintenir les espaces agricoles**
 - Objectifs : préserver les éléments identitaires et de ne pas altérer ses richesses naturelles et bâties
 - **Maintenir les espaces agricoles : protéger les structures agricoles existantes de tout développement résidentiel à leur proximité**, favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs et la reprise des exploitations cessant leur activité, favoriser l'agri-ruralité (production et commercialisation en circuit court), mener une réflexion sur la restructuration et le regroupement parcellaire en prenant en compte le relief et les espaces naturels sensibles
 - Préserver et valoriser le patrimoine bâti de la commune : développer des actions de sensibilisation pour inciter les propriétaires à la préservation et à l'entretien du patrimoine bâti, **favoriser le changement de destination des anciens bâtiments agricoles ayant un intérêt architectural**
 - **Préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager** : préserver les haies bocagères et favoriser leur entretien tant pour leurs richesses écologiques que pour leur intérêt paysager, limiter l'enrésinement du territoire et favoriser la plantation de feuillus, préserver et valoriser les cours d'eau et les zones humides, préserver les points de vue remarquables disséminés sur le territoire communal, veiller à la bonne intégration paysagère des futurs bâtiments de la zone d'activités des Machabrées



<p>DEFI N°1 Favoriser le renouvellement de la population</p> <p> Secteur urbanisé du bourg dont le bâti existant est à optimiser</p> <p> Secteur d'extensions urbaines du bourg où les dents creuses doivent être comblées</p> <p> Potentialités de constructions de logements à développer en périphérie immédiate du centre bourg</p> <p> Hameaux à étoffer</p> <p>DEFI N°2 Favoriser le développement de l'économie locale et la création d'emplois</p> <p> Zone d'activités des Machabrées à réaliser pour favoriser l'accueil d'entreprises sur le territoire communal</p> <p> Maison de retraite dont la mise aux normes est à encourager</p> <p>DEFI N°3 Préserver le patrimoine bâti, naturel et paysager et maintenir les espaces agricoles</p> <p> Espaces agricoles à maintenir</p> <p> Massifs boisés au sein desquels la plantation de feuillus est à encourager</p> <p> Bâtiments d'exploitation dont la pérennité est à préserver</p> <p> Cours d'eau dont la qualité est à protéger</p> <p> Points de vue remarquables à conserver et mettre en valeur</p> <p> Eléments patrimoniaux bâtis à sauvegarder et entretenir</p> <p> Secteur dont la sensibilité paysagère est à préserver</p>	
<p>4.3 Caractéristiques de la procédure</p>	
<p>4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure</p> <p>Par délibération du 10 décembre 2024 et arrêté du 13 décembre 2024, la commune a prescrit l'élaboration de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elle a pour objectif de permettre une meilleure intégration paysagère des constructions et des aménagements au sein de la ZAC des Machabrées.</p> <p>La modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Romain-d'Urfé entraîne de revoir le PLU pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reprendre le règlement de la zone AUe : modification des règles relatives aux terrassements, à l'aspect extérieur des constructions, aux plantations. 	
<p>4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p>	
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>	
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>	

<p>Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>4.3.4 La procédure a pour objet :</p>
<p>- de créer un espace boisé classé</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>- de déclasser un espace boisé classé</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et les superficies</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et les superficies</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>- de créer de nouvelles protections environnementales</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser les protections et leurs superficies</p>

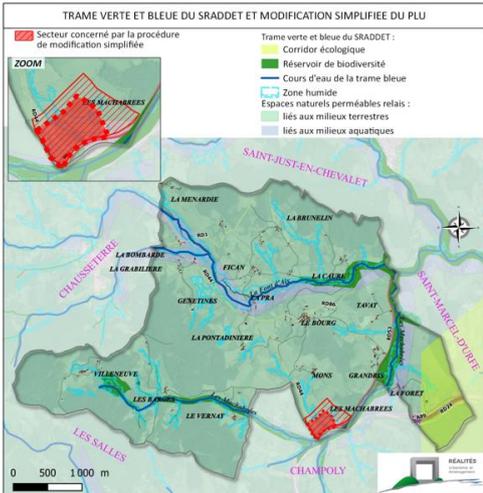
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p> <p>- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser les protections et leurs superficies</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet</p>
<p>- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)</p>
<p>- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet</p>
<p>- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur</p>
<p>- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p>

Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Romain-d'Urfé est classée en zone de montagne par arrêté du 20 février 1974. La procédure ne modifie pas le zonage et n'ouvre pas de nouvelle zone à l'urbanisation.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le territoire communal est concerné par le site Natura 2000 Directive Habitat n° FR8201768 « Ruisseaux du Boën, du Ban et Font d'Aix ».</p> <p>Ce site est pris en compte et protégé dans le PLU par un classement en zone naturelle ou agricole.</p> <p>La procédure de modification simplifiée du PLU ne modifie pas les mesures du PLU en faveur des sites NAURA 2000.</p> <p>La procédure de modification simplifiée du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur les mesures de conservation des sites NATURA 2000.</p>
			<p style="text-align: center;">PERIMETRES NATURA 2000 ET MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU</p> <p>PERIMETRES NATURA 2000 ET MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU</p> <p>Legende :</p> <p>Secteur concerné par la procédure de modification simplifiée : (hatched red)</p> <p>Périmètre NATURA 2000 directive Habitat : (green)</p> <p>Zonage du PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> UB : Zone urbaine dense du bourg UB* : Zone urbaine en assainissement individuel AU : Zone à urbaniser "stricte" AUe : Zone à urbaniser à vocation économique A : Zone agricole N : Zone naturelle protégée Ni : Zone naturelle protégée à caractère inondable Nh : Zone naturelle bâtie Nhi : Zone naturelle bâtie à caractère inondable <p>Prescriptions du PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> Orientation d'aménagement <p>ZOOM</p> <p>0 500 1000 m</p> <p>REALITES</p>
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application,	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

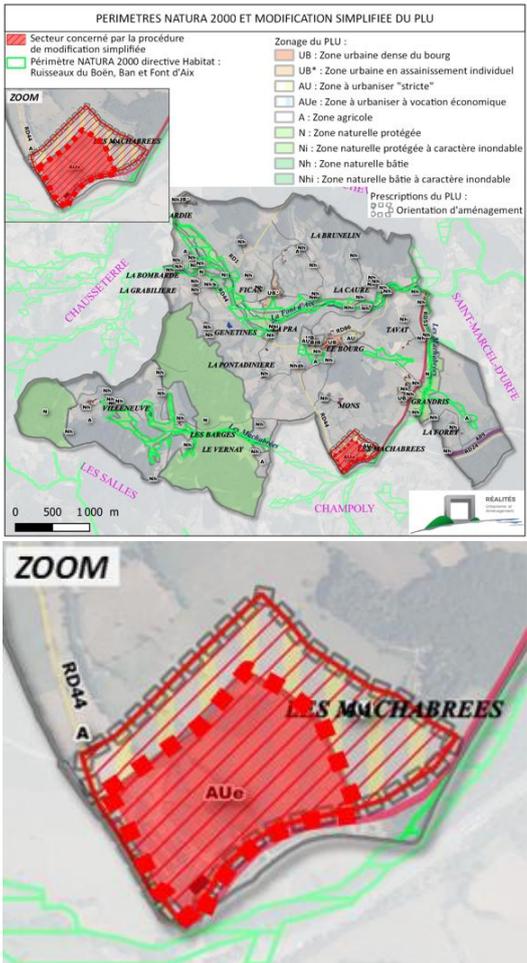
Annexe II

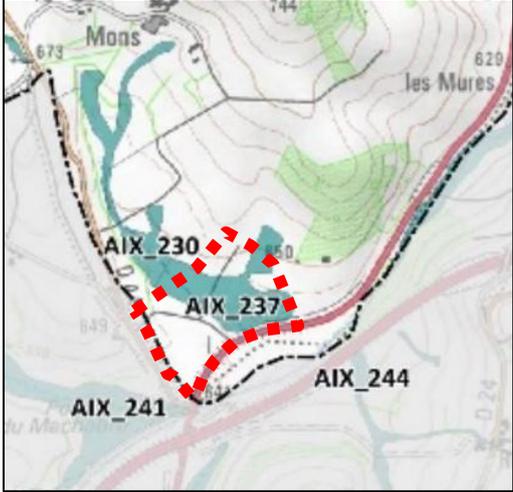
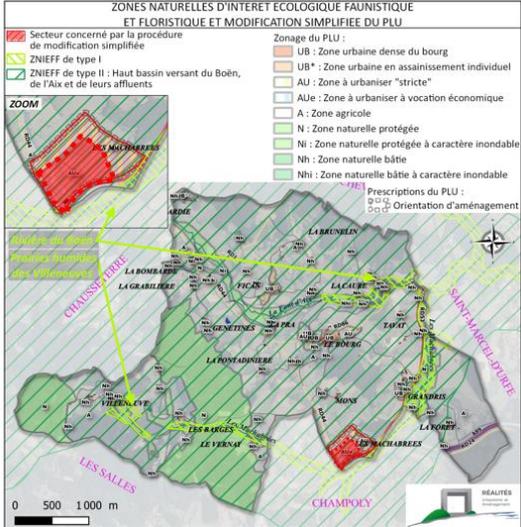
respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement			
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PLU repère et protège les zones humides recensées sur le territoire de Saint-Romain-d'Urfé par l'inventaire du Département de La Loire. La procédure de modification simplifiée du PLU ne modifie pas les mesures du PLU en faveur des zones humides.

		
<p>Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)</p>	<p style="text-align: center;">☒ ☐</p>	<p>Le territoire de Saint-Romain-d'Urfé est concerné par un corridor écologique et des réservoirs de biodiversité identifiés par le SRADDET.</p> <p>Les éléments de la trame verte et bleue sont protégés par le PLU par un classement en zone naturelle ou agricole.</p> <p>La procédure de modification n'impacte pas les mesures du PLU en faveur de la trame verte et bleue.</p> 
<p>Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement</p>	<p style="text-align: center;">☒ ☐</p>	<p>Le territoire de Saint-Romain-d'Urfé est concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 ZNIEFF de type I : « Rivière du Boën » (820032448), « Prairies humides des Villeneuves » (820032457), - 1 ZNIEFF de type II « Haut bassin versant du Boën, de l'Aix et de leurs affluents » (820032459). <p>Avec 96,9 % du territoire communal classé en zone naturelle ou agricole, le PLU protège les ZNIEFF.</p> <p>La procédure de modification simplifiée ne modifie pas ces mesures du PLU.</p>

Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble du territoire communal étant classé en zone de montagne par arrêté du 20 février 1974, le secteur faisant l'objet de la procédure de modification simplifiée du PLU est concerné par la Loi Montagne. Lors de l'élaboration du PLU, le secteur de projet avait fait lieu d'un passage en CDNPS qui avait émis un avis favorable avec réserves.

			Les objets de la présente procédure de modification simplifiée n°2 ne portent pas atteinte aux dispositions de la Loi Montagne. En effet, ils ne remettent pas en cause le maintien et le développement des activités agricoles, pastorales et forestières, et ils ne portent pas atteinte aux espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel de montagne.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur faisant l'objet de la procédure de modification simplifiée du PLU se aux abords du site NATURA 2000 « Ruisseau du Boën, Ban et Font d'Aix » en limite Sud.

			<p style="text-align: center;">PERIMETRES NATURA 2000 ET MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU</p>  <p>Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale et prend en compte la présence de site NATURA 2000. La procédure de modification simplifiée ne modifie ni le zonage ni la prise en compte et la protection de ce site NATURA 2000.</p>
<p>D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p> Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p> Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p> Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p> Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>

<p>D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Une zone humide est inventoriée au sein du secteur de projet. L'évaluation environnementale réalisée lors de l'élaboration du PLU prend en compte et protège les zones humides. Ainsi l'orientation d'aménagement définie sur le secteur de projet préserve la zone humide.</p>  <p>La modification simplifiée du PLU ne modifie pas la prise en compte et la préservation des zones humides.</p>
<p>D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

			 <p>Le secteur de projet se situe en bordure Nord du périmètre d'une ZNIEFF de type I et à l'intérieur d'une ZNIEFF de type II. La procédure de modification simplifiée ne remet pas en cause la prise en compte et la préservation des ZNIEFF par le PLU.</p>
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

- Oui
 Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

Voir rapport de présentation en annexe incluant l'auto-évaluation page 24.

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Le dossier de modification simplifiée devrait être transmis aux Personnes Publiques Associées en février/mars 2025, après la réponse de la MRAE suite à la présente procédure de cas par cas.

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

- Oui
 Non

- participation du public par voie électronique

- Oui
 Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

- Oui
 Non

Si oui, préciser lesquelles

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- autre, préciser les modalités

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
Annexe 1 : Rapport de présentation incluant la pré-évaluation, correspondant aux annexes 1, 2 et 3 demandées Annexe 2 : Règlement (extrait) modifié		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(personne publique responsable)			
Fait à	Saint-Romain-d'Urfé	le,	2025/07/16
Nom	MONAT	Prénom	Pascale
Qualité	Maire		
Signature			
